CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 119.290 du 13 mai 2003

A.123.469/VIII-3137

En cause : **SIMONS** Jean-Pierre,

rue du Bon Pasteur 53 B 17
1140 Bruxelles,

contre :

la Ville de Bruxelles,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 juillet 2002 par Jean-Pierre SIMONS qui demande l'annulation de "la décision de lui infliger la peine disciplinaire de la démission d'office prise le 29 avril 2002 par le conseil communal de la Ville de Bruxelles";

Vu l'arrêt n° 114.014 du 20 décembre 2002 suspendant l'exécution de cette décision;

Vu la notification de cet arrêt aux parties le 30 décembre 2002;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 15bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé;

Vu la lettre du 31 mars 2003 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 9 avril 2003, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 9 mai 2003;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me HAEGEMAN, avocat, comparaissant pour le requérant et Me VERHAEGEN, loco Me LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un arrêté du 3 février 2003 la partie adverse a retiré l'arrêté du 29 avril 2002; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize mai deux mille trois par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.